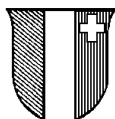


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 20 septembre 2013

Non soumis au référendum



**Décret  
concernant la recevabilité matérielle  
de l'initiative populaire cantonale  
"Pour une liaison ferroviaire rapide entre le Haut et le Bas"**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 40 et 100 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000;

vu l' article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 3 juin 2013,

*décète:*

**Article premier** L'initiative législative populaire cantonale "Pour une liaison ferroviaire rapide entre le Haut et le Bas", conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 3 septembre 2013

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
Ph. Bauer

*La secrétaire générale,*  
J. Pug